CSFN
Commission scolaire francophone du Nunavut

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

PEMA – 201.1 : Orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre

Catégorie – Programme éducatif et milieu d'apprentissage

CONTEXTE

La commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) reconnaît comme principe fondamental que tous les êtres humains sont égaux, conformément à ce qui est établi par la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur les droits de la personne du Nunavut. Article 7 (1).

OBJET

La présente directive administrative s'inscrit dans le cadre de la politique PEMA 201 sur l'environnement scolaire positif. Elle a pour objectif de préciser les balises entourant l'inclusion et le respect de la diversité, notamment en ce qui concerne l'orientation sexuelle, l'identité de genre (OSIG) et l'expression de genre. Plus spécifiquement, cette directive vise à établir des lignes directrices claires afin de garantir un climat scolaire et des établissements exempts de toute forme de discrimination à l'égard des élèves et du personnel.

DEFINITION

Orientation sexuelle :
Attirance émotionnelle, romantique ou sexuelle envers des personnes du même genre, d'un autre genre ou de plusieurs genres. Elle peut inclure l'hétérosexualité, l'homosexualité, la bisexualité, la pansexualité, etc.

Identité de genre :
Sentiment profond et personnel d'être homme, femme, les deux, ni l'un ni l'autre ou autre. L'identité de genre peut ou non correspondre au sexe assigné à la naissance.

Expression de genre :
Manière dont une personne exprime son genre à travers son apparence, ses vêtements, son comportement, sa voix ou ses interactions sociales. Elle peut être masculine, féminine, androgyne ou autre.

Sexe assigné à la naissance :
Classification d'un individu comme « masculin » ou « féminin » à la naissance, généralement basée sur des caractéristiques physiques.

Personne transgenre :
Individu dont l'identité de genre diffère du sexe qui lui a été assigné à la naissance.

Personne non binaire :
Individu qui ne s'identifie pas exclusivement comme homme ou femme. Cela peut inclure des identités comme agenre, genderqueer, bigender, etc.

Minorités sexuelles et de genre :
Groupes de personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre diffère de la majorité. Cela inclut les personnes LGBTQIA+.

Homophobie / Transphobie / Biphobie :
Attitudes ou comportements négatifs, discriminatoires ou haineux envers les personnes en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

Prénom et pronom choisis :
Nom et pronom qu'une personne souhaite utiliser pour refléter son identité de genre.

Confidentialité :
Principe selon lequel les informations personnelles liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre doivent être protégées et ne peuvent être divulguées sans consentement, sauf en cas de danger.

LIGNES DIRECTRICES

1. Environnement sécuritaire et respectueux
Cette directive administrative vise à assurer un environnement sécuritaire, bienveillant et adapté à tous les élèves, membres du personnel et les parents. Chacun a un rôle à jouer pour garantir cet environnement sécuritaire.

2. Responsabilités des membres du personnel

a. S'assurer que tous les aspects de la présente directive administrative soient clairement communiqués aux élèves ;
b. Intervenir dans toutes les situations impliquant des commentaires, des comportements et des actions teintés d'homophobie, de transphobie ou de sexisme, qu'elles se produisent en personne ou sous forme électronique ;
c. Créer un environnement d'apprentissage bienveillant, respectueux et sécuritaire pour tous les élèves ;
d. Utiliser un langage, des ressources et des approches inclusifs, adaptés à l'âge et respectueux des orientations sexuelles, des diverses identités de genre et des expressions de genre ;
e. Travailler de manière proactive et pour éliminer la discrimination envers les élèves et les familles de minorités sexuelles et de genre ;
f. S'assurer que les élèves ne soient pas dirigés vers des programmes ou des services qui tentent de modifier ou de *réparer* l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle ;
g. Assurer que les comportements discriminatoires et les plaintes sont pris au sérieux, documentés et traités rapidement ;
h. S'assurer que la confidentialité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de chacun soit respectée, comme le sont tous les renseignements personnels, conformément à la loi sur l'Accès à l'information et protection de la vie privée.

3. Responsabilités de la direction

En plus des mêmes responsabilités que les membres du personnel, la direction doit :

a. S'assurer que tous les aspects de la présente directive administrative soient clairement communiqués à tout le personnel et aux familles ;
b. S'assurer que le personnel connait sa responsabilité professionnelle quant à l'identification d'attitudes et de comportements discriminatoires, et qu'il créer un environnement d'apprentissage bienveillant, respectueux et sécuritaire ;

c. Fournir des services et du soutien inclusifs et respectueux pour les élèves et les familles de minorités sexuelles et de genre ;
d. Assurer que les comportements discriminatoires et les plaintes sont pris au sérieux, documentés et traités rapidement ;
e. Mettre sur pied un comité chargé d'accueillir les plaintes et de faire des recommandations. Le comité doit traiter les plaintes et faire des recommandations dans un délai de 10 jours.

4. Perfectionnement professionnel

La CSFN offrira au personnel du perfectionnement professionnel quant à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la culture et les communautés des minorités sexuelles et de genre. L'objectif est d'aider tous les employés à acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les pratiques pédagogiques appropriées nécessaires pour créer en toute sécurité des écoles inclusives, équitables et respectueuses.

5. Pratiques à suivre

Pour favoriser la sécurité, la santé et les besoins éducatifs des membres de la communauté scolaire qui s'identifient à la minorité sexuelle, le personnel de la CSFN doit respecter les pratiques suivantes :

a. *Confidentialité*
Le personnel de l'école est toujours encouragé à maintenir une communication ouverte avec les parents au sujet de l'éducation et du bien-être de leurs enfants, tout en étant assujettie aux règles édictées par la loi sur l'Accès à l'information et protection de la vie privée.

Les informations concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'un élève sont confidentielles. Une discussion doit avoir lieu avec l'élève, afin de vérifier quels renseignements il désire que l'on partage avec les autres membres du personnel et les autres élèves. Toutefois, si l'élève est en danger au niveau physique ou psychologique (ex. : menace imminente, auto-agression, violence) la CSFN agira dans l'intérêt fondamental de l'élève. Cela pourrait signifier d'impliquer des travailleurs sociaux, la police ou les parents. Les situations seront traitées en considérant l'intérêt de l'élève et la divulgation sera limitée au strict nécessaire.

b. *Les prénoms et les pronoms*
Un élève ou un membre du personnel a le droit de demander qu'on utilise un prénom et un pronom qui correspond à son identité de genre. Les membres du personnel doivent utiliser ce prénom et les pronoms appropriés pour s'adresser à cet élève.

c. *Documents internes et communication*
Lorsqu'un parent/tuteur, un élève ou un membre du personnel fait la demande qu'un changement d'identité de genre soit fait à tous les documents internes de la commission scolaire (ex. : bulletins, plans d'intervention spécialisée, liste de classe ou autres documents scolaires) afin de refléter le prénom et le genre préférés, la CSFN s'y conformera. Tous les formulaires et les dossiers scolaires seront modifiés afin de s'assurer que le prénom et le genre préférés soient à jour sur les listes de classe, les horaires, les dossiers des élèves, etc.

L'école peut faire les ajustements suivants dans Nunavutsys:

i. Ajouter le prénom préféré de l'élève comme prénom usuel. Il est à noter cependant qu'un changement de nom légal est nécessaire pour que les documents officiels du Nunavut reflètent le nouveau nom de l'élève.
ii. La réglementation du Nunavut ne stipule pas que le consentement parental est requis pour effectuer un changement de nom préféré. Toutefois, afin de favoriser la collaboration et le bien-

être de l'élève, un dialogue ouvert et respectueux avec les parents est fortement encouragé. Lorsque l'élève démontre une maturité suffisante pour comprendre la portée de sa demande, et que cette appréciation est consignée par l'école, le changement peut être effectué dans Nunavutsys, conformément aux dispositions légales applicables.

d. *Activités ségréguées*
L'école doit éliminer les pratiques de ségrégation des élèves selon le sexe. Les élèves peuvent participer à toutes les activités, y compris les activités sportives, en fonction de leur identité de genre, sous réserve des considérations de sécurité et des règlements des associations sportives. Éviter de former des équipes de garçons et de filles.

e. *Vestiaire*
Tous les élèves doivent avoir accès à un endroit qui répond mieux à leurs besoins individuels et au respect de leur vie privée s'ils doivent se changer de vêtements.

f. *Accessibilité aux toilettes*
Chacun doit avoir aisément accès à des toilettes qui permettent le respect de la vie privée. Le personnel doit toujours faire preuve de sensibilité aux besoins et à la sécurité de tous les élèves en ce qui concerne l'accès aux toilettes. La direction veille à ce que des solutions individuelles pour l'accès aux toilettes soient mises en œuvre.

g. *Code vestimentaire*
Chacun a le droit de s'habiller d'une manière conforme à son identité sexuelle ou de genre.

DESTINATAIRE

La présente directive s'adresse à tout le personnel, aux élèves et à leurs parents.

RÉFÉRENCES

- Charte canadienne des droits et libertés
- Loi sur les droits de la personne du Nunavut
- La Loi sur l'Éducation du Nunavut
- Accès à l'information et protection de la vie privée, Nunavut
- Politique PEMA 201 -Environnement scolaire positif
- Directives administratives du FrancoSud :
  312 – Orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre

---

CONTACT

Directeur·rice général·e
Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN)
203-507 Astro Hill Terr., Iqaluit (Nunavut) X0A 2H0